



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A10

10

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'environnement

Arrêté n° 287/2018 du = 2 MARS 2018

**Portant ouverture d'une enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques
« inondations », dit PPRi, de la rivière la Combeauté, sa confluence et affluents sur le
territoire de la commune du Val d'Ajol.**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 686/2016/DDT du 21 novembre 2016, prescrivant le Plan de Prévention des Risques inondations concernant les crues de la rivière La Combeauté et de ses affluents sur la commune du Val d'Ajol ;
- VU que le projet PPRi n'est pas soumis à évaluation environnementale conformément à la décision de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable en date du 9 novembre 2016 ;
- VU le projet de PPRi transmis par le directeur départemental des territoires des Vosges le 16 janvier 2018, en vue d'être soumis à enquête publique ;
- VU les avis recueillis dans le cadre de la consultation prévue à l'article R.562-7 du code de l'environnement ;
- VU l'ordonnance de la présidente du tribunal administratif de Nancy n° E18000013/54 en date du 12 février 2018 désignant M. Bernard LALEVEE en qualité de commissaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 1 – Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques « inondations » lié aux crues de la rivière La Combeauté et ses affluents, sur le territoire de la commune du Val d'Ajol.

Article 2 – L'enquête publique ouvrira le mardi 3 avril 2018 à 10H00 au vendredi 4 mai 2018 à 17H30 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs à la mairie de Val d'Ajol.

Article 3 – M. Bernard LALEVEE, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nancy.

Article 4 – Les pièces du dossier relatif à de la demande mentionnée ci-dessus seront déposées à la mairie du Val d'Ajol où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Elles seront accessibles dès l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la préfecture des Vosges <http://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques>.

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (Tél : 03 29 69 88 75) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-ppri-valdajol@vosges.gouv.fr

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à la direction départementale des territoires - Service Environnement et risques – Bureau de la prévention des risques (Tél:03 29 69 13 12).

Article 5 – Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie du Val d'Ajol, du mardi 3 avril 2018 à 10H00 jusqu'au vendredi 4 mai 2018 à 17H30, où les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions.

Article 6 – Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions selon les modalités définies ci-après :

- ✓ par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Mairie du Val d'Ajol, à l'attention de Monsieur Bernard LALEVEE, commissaire enquêteur, 1 place de l'Hôtel de Ville – 88340 Le Val d'Ajol
- ✓ Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et disponible au sein de la commune du Val d'Ajol, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire-enquêteur et précisées si-après
- ✓ Directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront aux jours et heures suivants à la mairie du Val d'Ajol :
 - ✓ mardi 3 avril 2018 de 10H00 à 12H00,
 - ✓ mercredi 18 avril 2018 de 15H30 à 17H30,
 - ✓ samedi 28 avril 2018 de 10H à 12H00,
 - ✓ vendredi 4 mai 2018 de 15H30 à 17H30

→ "avis" sur le site de la préfecture des Vosges
→ "avis" sur le site de la préfecture des Vosges
→ "avis" sur le site de la préfecture des Vosges

✓ Par voie électronique en adressant un courriel à l'adresse suivante :
pref-ppri-valdajol@vosges.gouv.fr

Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur et seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à disposition du public sera clôturé par le commissaire enquêteur.

Article 8 – Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans les 8 jours qui suivent, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les remarques du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, au préfet des Vosges, service de l'animation des politiques publiques, bureau de l'environnement, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Article 9 – Un avis d'enquête publique annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré par les soins de la préfecture, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique seront également publiés par voie d'affichage dans la commune du Val d'Ajol quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête publique et le dossier d'enquête seront également publiés sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vosges.gouv.fr>).

Article 10 – Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges, service de l'animation des politiques publiques, bureau de l'environnement, à la mairie du Val d'Ajol ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Vosges.

Après enquête publique, le préfet des Vosges statuera par arrêté sur le Plan de Prévention des Risques inondations.

Article 11 – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires des Vosges, le maire du Val d'Ajol et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, dont une copie sera transmise à la présidente du tribunal administratif de Nancy.

Fait à Epinal, le - 2 MARS 2010

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Claire WANDERSLE